Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260625-DEL2026_68-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHOQUET Jean-Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 Juin 2026.

Présents : M. CHOQUET Jean-Michel, M. BOUEDO Christophe, Mme NIZAN Windy, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle, Mme BESCOND Servanne, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, Mme LE FEUVRE Céline, M. THOMAZIC Sylvain, M. DUQUENOY Clément

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FEVRE Blandine à Mme BESCOND Servanne, Mme FONTAINE Odile à Mme NIZAN Windy, M. REMINIAC David à M. THOMAZIC Sylvain

Absent excusé : M. PRONOST Yves

A été nommée secrétaire : Mme LE FEUVRE Céline

2026/68 – Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par compléments des éléments dits de confort

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de la DDFIP du Morbihan en date du 05 juin 2026.

Suite à la concertation menée le 26 novembre dernier par les Ministres Mesdames Gatel et de Montchalin avec des représentants des élus locaux et de parlementaires, l'opération de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement automatique des éléments de confort jugés essentiels, initialement envisagée de façon globale au niveau national a été réorientée pour une déclinaison à la maille locale, subordonnée à la décision des collectivités locales volontaires.

L'évaluation des locaux d'habitation (maisons et appartements), qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires des logements, s'appuie notamment sur leur descriptif (surface, nombre de pièces...) et sur la présence d'éléments dits «de confort» tels que le raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires. Or, il est constaté que, un ou plusieurs de ces éléments de confort, considérés comme essentiels, sont absents de l'évaluation de certains logements, en incohérence avec leur appréciation générale.

Cette opération, qui vise les maisons et appartements de catégories 1 à 6, pour lesquels certains des éléments de confort sont actuellement absents, devra être validée explicitement par votre collectivité et donnera ainsi lieu à une formalisation entre votre commune et la DDFiP du Morbihan, dans une logique partenariale.

Cette proposition de complètement qui porte sur l'ensemble des éléments de confort (raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires) des locaux d'habitation de catégories 1 à 6, ne peut faire l'objet d'un découpage par élément de confort ou d'un découpage par catégorie de locaux.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260625-DEL2026_68-DE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'offre de service proposée par la DGFiP concernant la fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement des éléments de confort.

Il est proposé au conseil municipal

- . D'ACCEPTER de l'offre de service de la DDFIP - fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement des éléments dits de confort et de mettre en œuvre le traitement envisagé pour une mise à jour des bases d'impositions directes 2027.
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie le 23/06/2026
Le Maire
Jean-Michel CHOQUET

